

retraites Mobilisation forte, continue, déterminée

Le mouvement social contre la casse de notre système de retraite est en passe de gagner une victoire décisive sur la vague libérale qui depuis vingt ans veut balayer les solidarités.

Contre toute attente, les mobilisations ne s'arrêtent pas avec la fin des grèves des transports. Elles se poursuivent à l'Assemblée nationale et dans la rue sous des formes diverses. Des professions, plus nombreuses et plus déterminées, salariées et non salariées, secteurs public et privé, restent mobilisées. La volonté gouvernementale d'obliger les salariés, surtout les plus fortunés, à souscrire à des fonds de pension par capitalisation apparaît de plus en plus évidente pour tous.

Affaibli et isolé

En s'attaquant à un des socles de la solidarité sociale, comment le gouvernement pouvait-il imaginer qu'il n'allait pas faire se lever un mouvement d'ampleur ? Comment imaginait-il convaincre en proposant un projet de « retraite universelle » au titre mensonger ? Des deux tiers des personnes acquises à sa réforme en décembre, il ne reste plus qu'un tiers, dont une bonne partie, retraitée ou proche de l'âge de la retraite, se croit à l'abri des dégâts.

Face à une contestation qui gagne, le gouvernement donne des signes de fébrilité. D'un côté, le président de la République, dans ses vœux du



Seule réponse à une contestation qui convainc l'opinion, le gouvernement donne de violents coups d'accélérateur. Il faut entendre et faire demi-tour.

31 décembre, semble se décharger du dossier sur son Premier ministre, de l'autre Édouard Philippe recourt au 49-3 avant les élections municipales.

L'extension et la durée du mouvement social contraignent le gouvernement, de plus en plus isolé, à des procédures accélérées qui ne se justifient pas : loi qui renvoie à 19 ordonnances futures et indicateurs qui restent à construire comme celui du « revenu moyen », organisation précipitée d'une conférence sur le financement, passage en force par le 49-3.

Tournant et renouveau des luttes

Le discours gouvernemental tourne en boucle sans convaincre car il n'apporte aucun élément nouveau. Pire,

au fur et à mesure des débats parlementaires, les approximations et les inconnues se multiplient. Les rares économistes – comme Philippe Aghion ou Jean Pisani-Ferry, soutiens d'Emmanuel Macron pendant sa campagne de 2017 – acquis au départ au projet d'une retraite par points, s'en désolidarisent. Qui, en dehors des indéfectibles députés qui doivent leur élection au choix du Président, soutient encore cette réforme ?

La bataille ne fait que commencer : le vote des assemblées, la loi organique, la décision du Conseil constitutionnel, les ordonnances... L'organisation d'un référendum est souhaitable pour sortir de cette mascarade. On assiste à la véritable lame de fond : un mouvement en

profondeur de conviction et de luttes qui, par vagues successives, solidarise l'ensemble du salariat et au-delà.

Décembre 2020, plus fort et plus durable que décembre 1995, s'inscrit dans un renouveau des mouvements revendicatifs pour plus de justice sociale. ■

Thierry Ananou

Approximatif et mensonger

Le gouvernement tente-t-il d'expliquer les avancées du nouveau régime, un spécialiste démontre le contraire. Ce régime permettra la prise en compte de toutes les périodes d'activité, nous dit-on, mais l'ancien le faisait de manière plus importante. Les pensions, maintenues, pourront baisser, même si la valeur du point est indexée. De plus, l'équilibre du régime sera mis à mal par une baisse drastique des recettes (baisse des cotisations des cadres supérieurs). Aux mensonges s'ajoute l'impudence : le gouvernement prétend s'attaquer aux inégalités. Les femmes ayant un enfant bénéficient actuellement de huit trimestres de majoration dans le privé, quatre dans le public pour un enfant né avant 2004 et n'auraient plus qu'une majoration de 5 % des points acquis les laissant pénalisées par la décote, si elles partent avant l'âge d'équilibre. Il en va en fait de même pour la fastueuse promesse de porter les pensions à 1 000 euros pour une carrière complète, déjà faite en 2003 par le ministre Delevoque mais jamais appliquée, alors que le nouvel exécutif en 2018 s'est empressé de bloquer une proposition de loi de revalorisation des retraites agricoles, adoptée par l'Assemblée en 2017. ■

Fréderique Rolet

projet de loi Des points toujours à rejeter

Le flou règne. Une seule certitude avec ce projet : tout le monde est perdant.

Le gouvernement a écarté du projet de loi le dernier article ouvrant la porte à la capitalisation, soit, mais il déclare aussitôt qu'il trouvera « un autre véhicule pour ratifier les ordonnances » de la loi relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi Pacte). L'objectif d'orienter l'épargne des Français vers les marchés financiers reste intact. L'ouverture de tous ces produits financiers d'épargne retraite supplémentaires aux assureurs, aux banquiers, aux gestionnaires d'actifs et aux fonds de retraite professionnelle supplémentaire est donc dédié à ceux dont les revenus excèdent 10 000 euros bruts par mois et dont une part des revenus n'est plus soumise à cotisations (cette baisse de cotisations est estimée à 3,8 milliards d'euros).

Indexation du point : l'inconnue

Un amendement dit « de précision » a transformé l'indicateur du « revenu moyen par tête », en un « revenu moyen d'activité par tête ». Seulement ces deux indicateurs n'existent pas puisque le projet de loi stipule qu'il devra être défini par l'Insee « selon des modalités de calcul déterminées par décret en Conseil d'État ».

Le conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle a pour obligation de présenter des comptes équilibrés, en jouant sur l'ensemble des paramètres existants, y compris l'âge d'ouverture du droit à la retraite et, bien entendu, « l'âge d'équilibre ». Il pourrait éventuellement proposer des hausses de cotisations (uniquement pour assurer l'équilibre financier du système, pas pour améliorer les droits). S'il ne présente pas de comptes avant le 30 juin ou que ceux-ci ne sont pas équilibrés, l'État pourra se substituer à la caisse par voie de décret. Par ailleurs, le taux de rendement instantané (rapport entre la valeur de service et la valeur d'achat) n'est défini que dans l'étude d'impact avec une valeur de 5,5 % à 65 ans (donc sans décote) pour la génération 1975, soit déjà avec un an de décalage par rapport au rapport Delevoque. L'article 9 du projet de loi précise que « la valeur d'acquisition et la valeur de service du point sont revalorisées au 1^{er} janvier de chaque année selon des taux définis dans les conditions suivantes : chacun de ces taux doit être supérieur à zéro et compris entre l'évolution annuelle des prix hors tabac et l'évolution annuelle du revenu moyen d'activité par tête » jusqu'au 31 décembre 2044. L'indexation sur les salaires (que l'Insee connaît et utilise déjà) et non pas sur les prix promise par le Premier ministre le 11 décembre n'est donc pas pour demain... ■

Erick Staëlen

réversion Menaces sur les droits

L'objectif de la pension de réversion est d'assurer la continuité du niveau de vie après le décès du conjoint.

90 % des bénéficiaires des pensions de réversion sont des femmes. La réversion représente 25 % de la totalité des pensions soit 36 milliards d'euros, ce qui explique la recherche d'économies en la matière. Pour 1,1 million de personnes, c'est la seule pension de retraite perçue. C'est dire l'enjeu, notamment pour les femmes, d'autant plus que, contrairement à ce que dit le gouvernement, la réforme ne les favorise pas.

Le divorce

Signalons un point positif du projet de loi, la condition de ressources disparaît pour toutes et tous. Mais il faut déplorer un recul important sur l'âge : le droit ne sera ouvert qu'à 55 ans alors qu'il n'y a actuellement pas de minimum d'âge dans la Fonction publique. Rien donc n'est prévu pour



Des inégalités femmes-hommes accentuées

les veuvages précoces. S'il n'y a pas de limite de durée de mariage en présence d'enfants, la réversion n'est ouverte que pour les mariages qui ont duré au moins deux ans. Enfin le dispositif spécifique d'aide aux orphelins de fonctionnaires serait supprimé.

Pour le montant, le principe retenu est le suivant : la personne survivante recevrait au maximum 70 % de la pension cumulée du couple. Le système

favorise les situations où existe une grosse différence de pension entre l'homme et la femme.

Le rapport Delevoque proposait la suppression de la pension pour les divorcés. Le projet de loi renvoyait, au départ, le problème à une ordonnance instituant une prestation compensatoire à verser au moment du divorce. On substituerait ainsi à un droit opposable, défini par la loi et financé par la cotisation, l'appréciation d'un juge.

Le gouvernement a tranché (rapport du HCFEA) : « Le dispositif retenu, pour les personnes divorcées, est celui d'une pension proratisée et soumise à condition de ressources » (précisées par décret). Il maintient « le principe de l'intégration et du financement de la réversion dans le système universel ».

Notons que le projet de loi exclut d'adapter la réversion aux nouvelles formes de conjugalité. Le SNES et la FSU demandent le maintien de la pension de réversion sans condition de ressources ni d'âge, son amélioration afin de garantir le niveau de vie du conjoint survivant et son extension aux couples pacés. ■

Marjène Cahouet

UN MOIS DA
Retraite à points, ba
toutes et tous mobilisés